

**Mardi 31 octobre 2023**

## DÉLIBÉRATION N°2023-23

# MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « ALBERT CAMUS ET LA PENSÉE DE MIDI » À LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le mardi 31 octobre 2023 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD - Marion COUTRIS - Michaël DIAN -  
Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES -  
Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

En visioconférence : Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Bénédicte LEFEUVRE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Virginie PIN

Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,**

**VU la délibération n°2020-75 du Conseil d'Administration d'Arsud du 22 décembre 2020 portant sur l'Exposition culturelle Année Camus,**

**VU la délibération n°2021-58 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur la continuité de l'Année Camus,**

**VU la délibération n°2022-27 du Conseil d'Administration d'Arsud du 26 avril 2022 portant sur le complément des délibérations relatives à l'Année Camus,**

**Considérant :**

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de sa politique ambitieuse en faveur de la lecture publique, a créé un label « *Une année, un auteur* », afin de mettre à l'honneur les plus grands noms de la littérature de la région,
- Que les années 2021 et 2022 ont été consacrées à l'auteur Albert Camus, jusqu'au 31 décembre 2022,
- Que la ville d'Aix-en-Provence a sollicité la Région et Arsud pour la mise à disposition de l'exposition « Albert Camus et la pensée de midi »,

**Le Président propose au Conseil d'Administration :**

- Qu'Arsud mette à disposition gracieuse l'exposition « Albert Camus et la pensée de midi » à la ville d'Aix-en-Provence,
- D'autoriser Laurent Genre, Directeur général d'Arsud, à signer la convention de partenariat en annexe.

**Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 31 octobre 2023

**Le président du Conseil d'Administration**  
Monsieur Michel BISSIÈRE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ELEMENTS SCENOGRAPHIQUES D'UNE  
EXPOSITION**

ENTRE :

**ARSUD**

dont le siège social est situé à Carrefour de la Malle, 13320 Bouc-Bel-Air - France

N° SIRET : 281 300 046 00014 - Code APE : 8413Z

Représenté par Monsieur Michel BISSIÈRE, Président, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent GENRE, Directeur Général

Et

**La Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire en exercice, madame Sophie Joissains, agissant en qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, sise place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en Provence cedex 1,

en vertu de la délibération n°DL-2021-762 du 24 septembre 2021 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code original des collectivités territoriales

et de l'arrêté municipal A.2022-1801 du 20 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Christelle Prioux-Vidal, D.G.A.S. Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : objet**

Dans le cadre de l'année Camus, ARSUD a conclu un contrat portant sur « *l'adaptation et conception scénographique, fabrication, montage, démontage, transport et installation de l'exposition Albert Camus et la pensée de midi* ».

Conformément aux dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre du marché ont fait l'objet d'une cession au profit d'ARSUD.

La Ville d'Aix-en-Provence sollicite la mise à disposition à titre gracieux des résultats cédés à ARSUD à l'occasion de ce marché et plus précisément des éléments, mobilier scénographique et du matériel multimédia constituant la scénographie de l'exposition *Albert Camus et la pensée de midi* en vue de présenter une adaptation scénographique de cette exposition du 6 avril au 13 juillet 2024 à la bibliothèque et archives Michel-Vovelle – Les Méjanes à Aix-en Provence.

Les listes du mobilier scénographique et du matériel multimédia sont jointes en Annexes n°1 précisant notamment la valeur d'assurance des matériels.

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de l'accueil des éléments susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture  
013-281300046-20231031-2023-23-DE  
Date de réception préfecture : 08/11/2023

Il est expressément stipulé que la Ville d'Aix-en-Provence ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable d'ARSUD, mettre les éléments, mis à sa disposition, à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente convention.

Il est expressément rappelé que les éléments mis à disposition tels que définis en annexe demeurent la propriété exclusive d'ARSUD.

## **Article 2 : engagement des parties**

**ARSUD** s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, les éléments tels que définis en annexe

ARSUD fournira la documentation technique relative aux éléments mis à disposition tels que définis en annexe.

la Ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre à sa charge matériellement et financièrement la totalité des coûts inhérents à la présente mise à disposition comprenant notamment les opérations suivantes :

- l'assurance clou à clou, des éléments mis à disposition pendant les transports, la durée des expositions ainsi que le stockage
- l'adaptation et modification scénographique et signalétique en raison d'éventuelles expositions
- les opérations de transports des éléments mis à disposition ainsi que leur stockage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et durant la mise à disposition, depuis leur point de mise à disposition
- les opérations d'intégration, de paramétrage et de maintenance des dispositifs mis à disposition
- Les opérations de démontage et de récupération des éléments scénographiques d'Arsud, transformés ou en l'états initiaux, ainsi que le remballage
- l'opération de transport pour le retour au siège d'Arsud (Bouc Bel Air)
- la mise en sécurité et la surveillance des éléments mis à disposition
- Acquisition des droits inhérents à l'exploitation des éléments mis à disposition

## **Article 3 : Conditions de mise à disposition**

Les éléments mis à disposition feront l'objet d'un constat d'état établi par ARSUD au moment du départ.

Ce constat est vérifié, approuvé et signé par le Directeur du Pôle technique et production d'Arsud.

La Ville d'Aix-en-Provence est tenu de veiller à la garde et à la conservation des éléments mis à sa disposition à ses frais exclusifs.

#### **Article 4 : Assurance**

La Ville d'Aix-en-Provence prendra à sa charge une assurance « tous risques exposition / formule clou à clou » comprenant les transports et le séjour des éléments mis à disposition.

Un certificat d'assurance sera exigé avant leur enlèvement.

La Ville d'Aix-en-Provence supporte les conséquences des vols, pertes ou dépréciation à la suite d'une dégradation.

En cas de destruction, perte ou vol du matériel prêté, La Ville d'Aix-en-Provence en informera aussitôt ARSUD.

La Ville d'Aix-en-Provence sera tenue de lui verser en dédommagement une somme égale à la dernière valeur d'assurance de ou des éléments disparus.

En cas de dégradation, résultant d'opérations non autorisées par Arsud, entraînant la dépréciation des éléments mis à disposition, La Ville d'Aix-en-Provence sera tenue de verser en dédommagement une somme proportionnelle à sa restauration.

Le délai de paiement ne pourra excéder un an.

En aucun cas la responsabilité d'ARSUD ne pourra être engagée du chef de la présente mise à disposition, La Ville d'Aix-en-Provence conservant l'entière et pleine responsabilité de l'utilisation des éléments mis à disposition.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention prend effet à de sa notification jusqu'au 30 septembre 2024, date de retour des éléments de l'exposition à Arsud incluse.

Toute demande visant à une prolongation de la mise à disposition au-delà de la durée convenue initialement doit impérativement être adressée au plus tard un (1) mois avant la date de fin initialement prévue.

L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de La Ville d'Aix-en-Provence.

#### **Article 6 : reproduction**

La reproduction des éléments mis à disposition est autorisée uniquement dans le cadre de leur exploitation.

#### **Article 7 : modification**

Toute modification des éléments mis à disposition est soumise à l'accord exprès d'ARSUD.

Accusé de réception en préfecture 013-281300046-20231031-2023-23-DE Date de réception préfecture : 08/11/2023
---

Le nouveau plan scénographique de l'exposition comprenant la modification des éléments d'origines sera soumis à la validation d'Arsud par un Bon pour Accord transmis par mail (developpement@arsud-regionsud.com)

En cas d'autorisation d'ARSUD, La Ville d'Aix-en-Provence fera son affaire de l'obtention de toute autorisation autre et nécessaire à la modification envisagée (scénographie, droits d'auteurs)

### **Article 8 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et cinq (5) jours ouvrés après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune autre formalité.

### **Article 9 : Litige**

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

En cas d'échec, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir la Juridiction compétente.

Fait à Bouc Bel Air, le

Pour Arsud  
Monsieur Laurent Genre

Pour **La Ville d'Aix-en-Provence**  
Madame Christelle Prioux-Vidal

## Annexe à la convention Arsud – Mairie d’Aix En Provence

Inventaire du matériel de l'exposition Albert Camus et la pensée de midi :

- 4 écrans de 32” LG avec télécommande
- 3 pieds de sol pour ces écrans ( un écran sera fixé au mur directement )
- 4 lecteurs audio de marque BlackBox AV modèle AV Sound Clip 2 avec leur boîtier d’alimentation 12 volts
- 2 Capteurs de présence infra rouge avec leur câble de liaison
- 3 players vidéo Blackbox Av modèle VC-HD8
- 4 enceintes noires KEF modèle spot CI50R
- 2 boutons poussoirs activateurs de séquence( pour les deux plots d’écoute avec casque)
- 2 écouteurs simple oreille BlackBox AV
- Trois cloisons arrondies, et deux boîtes de 250x250 h 220.

Exposition d’une valeur d’assurance de 130 000 euros.

L’adresse de stockage depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 est : 491 George Pompidou, 83300 Draguignan.

La surface de stockage est de 25m<sup>3</sup>.